



Formation Initiale SST Sauveteur Secouriste du Travail

Obligations réglementaires :

Le Code du travail : Article R4224-15. Créé par **Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Objectifs de la formation :

- Intervenir efficacement devant un accident, dans le cadre de son activité professionnelle ou privée, en l'attente des secours spécialisés :
- Etre capable d'identifier les situations dangereuses et les personnes exposées, afin de proposer des mesures de prévention ou de protection, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention : par la connaissance des accidents du travail et l'intérêt à la prévention des risques professionnels.

Public visé : Tout public/ accessibilité aux personnes handicapées

Pré-requis : Néant

Durée de la formation : 14 heures soit 2 journées

Validité : 24 mois

Qualité du formateur : formateur SST certifié et à jour de ses validations et enregistré dans l'habilitation INRS.

Moyens pédagogiques : vidéoprojecteurs, mannequins de formations, défibrillateurs, outils pédagogiques

Méthode pédagogique : méthode active (alternance théorie et pratique) en présentiel.

Modalités d'évaluation : Deux épreuves certificatives

Taux de réussite à l'examen depuis 2017 : 100 % de réussite
Possibilité de valider un bloc de compétences.

À l'issue de la formation, une attestation de formation conforme à l'article L6353-1 (acquisition des compétences) ainsi qu'un certificat SST seront remis à chaque participant.

Le programme en détail : nous contacter au 02 99 19 58 69

Débouché : pré-requis obligatoire pour devenir formateur SST,



Formation MAC SST Sauveteur Secouriste du Travail

Obligations réglementaires :

Le Code du travail : Article R4224-15. Créé par **Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)**

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Objectifs de la formation :

Maintenir et Actualisation des compétences en SST dans les domaines suivants :

- Intervenir efficacement face à un accident
- Être capable d'identifier les situations dangereuses et les personnes exposées, afin de proposer des mesures de prévention ou de protection, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

Public visé : Tout public/accessibilité aux personnes handicapées.

Pré-requis : Toute personne disposant de la formation initiale SST

Durée de la formation : 7 heures

Validité : 24 mois

Qualité du formateur : formateur SST certifié et à jour de ses validations et enregistré dans l'habilitation INRS.

Moyens pédagogiques : vidéoprojecteurs, mannequins de formations, défibrillateurs, outils Pédagogiques.

Méthode pédagogique : méthode active (alternance théorie et pratique) en présentiel.

Modalités d'évaluation : Deux épreuves certificatives

Taux de réussite à l'examen depuis 2017 : 100 % de réussite

Possibilité de valider un bloc de compétences.

À l'issue de la formation, une attestation de formation conforme à l'article L6353-1 (acquisition des compétences) ainsi qu'un certificat de formateur SST seront remis à chaque participant.

Le programme en détail : nous contacter au 02 99 19 58 69

Débouché : pré-requis obligatoire pour devenir formateur SST,